



Maitrise d'oeuvre

Le 6 règles pour une signature de devis en toute sérénité

1 Vérifier l'existence l'égale de l'entreprise

- SIRE/SIREN.
- Inscription répertoire des métiers.
- Code APE cohérent avec l'activité (info greffe ou annuaire des entreprises).

2 Vérifier et demander les assurances

- Demander attestation décennale valide (avec nom exact de l'entreprise, zone géographique et activités couvertes.
- Demander attestation RC pro qui couvre les dommages aux clients, voisins ou du chantier.

3 Vérifier les compétences et la réputation

- Avis clients (google, pages jaunes...)
- Portfolio.
- Bouche à oreille.

4 Vérifier le devis

- Clair, détaillé et chiffré.
- Quantité marque référence matériaux.
- Faire plusieurs devis, les prix doivent être cohérents.
- Nettoyage et protection.

5 situation financière

- Vérifier qu'il n'y ai pas d'injonction ou de liquidation en cours (société.com).
- Ne verser jamais + de 30% d'acompte sans justificatif valable.
- Ne jamais régler + de 75% des travaux avant l'achèvement.
- Demander un PV de réception et une facture acquittée.

6 Vous faire assister d'un professionnel

ARE Maitrise d'Oeuvre vous accompagne dans tous vos travaux 06 88 24 34 42/are.gestion@gmail.com